

## Facturation des Taxis conventionnés dans le département de l'Oise

### La prise en charge

La prise en charge est facturable pour chaque "course"	<b>2,00 €</b>
--	---------------

### Les Kilomètres

Km AR en charge et retour en charge (tarif A) entre 7 h et 19 h	<b>0,93 €</b>
Km AR en charge et retour en charge (tarif B) de 19 h à 7 h, ou dimanches et jours fériés	<b>1,19 €</b>
Km pour Course avec retour à vide (tarif C) de 7 h à 19 h	<b>1,86 €</b>
Km pour course avec retour à vide (tarif D) de 19 h à 7 h, ou dimanches et jours fériés	<b>2,38 €</b>

### Quel kilométrage pour la facturation ?

Le kilométrage à prendre en compte pour la facturation est la distance parcourue sans marche lente, du point de prise en charge (et non de la borne) jusqu'à ou à partir de la structure de soins.

Le calcul des distances est basé sur le distancier de l'annexe VIII à la Convention des taxis conventionnés de l'Oise.

Pour les parcours ne figurant pas sur le distancier, la référence est l'itinéraire conseillé du site "viamichelin.fr" en indiquant l'adresse exacte (rue, code postal et ville) :

Si plusieurs "itinéraires conseillés" sont proposés, facturer selon la distance qui indique le moins de kilomètres.

### L'attente

L'attente est facturable dans une seule situation : un transport aller et retour en charge. Pour la 1ère heure pas de justificatif à fournir, au-delà, le justificatif est obligatoire. La facturation du transport avec attente ne peut pas dépasser le coût de 2 rotations avec un trajet à vide.

Heure d'attente de jour de 7 h à 19 h

**23,74 €**

Heure d'attente de nuit de 19 h à 7 h, ou dimanches et jours fériés

**26,36 €**

### Le minimum de perception

Le minimum de perception n'est pas soumis à remise. Pour les transports partagés, lorsque le montant de la facturation individuelle est inférieur au minimum de perception, la convention permet de facturer le minimum de perception pour chaque personne transportée.

**7,00 €**

### La remise

La remise s'applique sur la totalité de la facture (prise en charge + km + attente éventuelle) hormis les frais de péage et le minimum de perception.

**12%**

La remise ne s'applique pas dans le cadre des transports partagés ou simultanés.

### Les frais de péage

Les frais de péage sont remboursables lorsque le patient est présent dans le véhicule, sur justificatif joint à la facture. En cas de télépéage, le justificatif pourra être réclamé a posteriori par les Caisses d'Assurance Maladie.

**sur  
justificatif**

### Les transports partagés

Le montant total de la course est divisé par le nombre de personnes transportées.

Rappel : La remise ne s'applique pas dans le cadre des transports partagés ou simultanés.

## Besoin d'informations ?

**Rendez-vous sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)**

**dans l'espace "vous êtes professionnels de santé" puis "transporteur"**



**Votre "Espace Pro" vous permet de :**

- consulter les droits des assurés sociaux
- consulter vos règlements
- commander des imprimés

**Demandez votre mot de passe directement sur [ameli.fr](http://ameli.fr)**



Vos déléguées à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise

Isabelle Bertin 📞 06 72 21 59 99 - ✉ [isabelle.bertin@cpam-oise.cnamts.fr](mailto:isabelle.bertin@cpam-oise.cnamts.fr)

Marie-Christine MALLET 📞 06 74 99 13 37 - ✉ [marie-christine.mallet@cpam-oise.cnamts.fr](mailto:marie-christine.mallet@cpam-oise.cnamts.fr)